

Mais je n'ai jamais vu qu'il ait été proposé, même par le plus radical des radicaux, qu'il faudrait abolir la chambre des lords. Naturellement, on exprime le désir d'en faire une réforme, et il est sans doute très probable, que ce soit que les unionistes ou les libéraux gagnent dans la présente élection, que la conséquence de ces élections sera une modification quelconque de la chambre des lords. Mais je suis bien certain, et je crois que mon honorable ami (M. Lancaster) n'a pas lui-même de doute à ce sujet, que personne ne propose d'abolir la chambre des lords, et je crois que ce serait un malheur si on l'abolissait. Les mêmes principes s'appliquent chez nous. Mais dans ce que je vais dire, je veux m'adresser plus particulièrement à mon honorable ami de Grey-sud (M. Miller) plutôt qu'à mon honorable ami de Lincoln (M. Lancaster).

Lorsqu'à l'époque de la Confédération on a établi le Sénat comme un rempart de la Constitution, il l'a été, non pour la raison générale qu'une seconde chambre existe dans tous le pays qui jouissent d'un gouvernement constitutionnel, mais pour la protection des minorités. Mon honorable ami de Grey me permettra de lui rappeler les paroles très claires de M. George Brown, qu'il ne manquera pas, je le sais, d'apprécier :

... et d'abord, on dit que le Haut-Canada devrait avoir dans le conseil de la nation un plus grand nombre de membres que le Bas-Canada.

M. P. C. WALLBRIDGE: Très bien.

L'hon. M. BROWN: L'honorable député de North-Hastings est de la même opinion; mais il est en faveur d'une union législative et si nous avons formé une union législative, sa demande aurait peut-être eu quelque force. Mais l'essence même de notre pacte est que l'union que nous formons sera fédérale et non pas législative. Nos amis du Bas-Canada ont consenti à nous donner la représentation basée par la population dans la chambre basse, à la condition expresse qu'ils auront l'égalité de représentants dans la chambre haute. Sans cette condition, nous n'aurions pu avancer d'un pas; et, pour ma part, je consens entièrement à ce qu'ils aient cette égalité. En maintenant les frontières provinciales actuelles, et en remettant à des législatures locales le contrôle des questions locales, nous reconnaissons, dans une certaine mesure, qu'il existe une diversité d'intérêt; et il était tout naturel que les provinces possédant une population moins nombreuse exigeassent une égalité de représentation dans la chambre haute.

De sorte que l'une des raisons, l'une des promesses faites aux plus petites provinces, au Bas-Canada, à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, était qu'il y aurait une chambre haute avec égalité de représentation, et, cela pour la protection des minorités. Mon honorable ami a demandé avec quelque raison: Qu'est-ce que le Sénat a fait pour la protection des minorités pendant ces quarante dernières années de son existence? Il a répondu: rien. Je suis

heureux, monsieur l'Orateur, que mon honorable ami de Niagara (M. Lancaster), ait pu nous dire que le Sénat n'avait rien fait pendant les 40 années de son existence pour la protection des minorités. Mais on ne doit pas en blâmer le Sénat; on doit plutôt féliciter la Chambre des communes, car cela signifie simplement que cette Chambre n'a rien fait pour porter préjudice aux minorités.

M. LANCASTER: Alors nous n'avons pas besoin d'une seconde chambre.

Sir WILFRID LAURIER: Je vous demande pardon, il est toujours possible qu'un abus de pouvoir survienne. Si nous pouvions nous fier à la nature humaine; si nous étions certains que la nature humaine ne ferait jamais plus de mal que mon honorable ami, alors il n'y aurait pas de raison pour conserver la seconde chambre. Mais c'est parce que la nature humaine est faillible, c'est parce que les majorités peuvent abuser de leur force, que l'on a jugé bon d'avoir un contrôle sur la majorité pour la protection des minorités. Sans nous reporter au passé, aux anciennes querelles qui sont heureusement disparues, et dont il n'est plus question depuis un grand nombre d'années, je puis rappeler à mon honorable ami qu'à une certaine époque on a fait de grands efforts sous l'ancien régime de l'union pour abolir la langue française. Notre Constitution déclare que cette langue sera une des langues officielles. On s'en sert quelquefois dans cette Chambre, et les honorables députés qui la parlent la conservent comme une chose sacrée. Ils n'abusent pas du privilège, mais s'en servent quelquefois et je suis certain que personne ne leur fera de reproche s'ils parlent quelquefois en français dans cette Chambre, parce que c'est l'un de leurs droits. Mais si la majorité entreprenait d'abolir la langue française, alors le Sénat montrerait son utilité en protégeant la minorité. Il en est de même au sujet de l'enseignement.

Notre loi constitutive renferme des dispositions spéciales en vue du maintien des droits des minorités en matière d'instruction publique; et si la majorité de la Chambre tentait de supprimer quelqu'un des droits assurés à la minorité à cet égard ou d'en contrecarrer l'exercice, alors le Sénat interviendrait. Souhaitons qu'il n'y ait jamais lieu pour le Sénat comme il n'y a jamais eu lieu pour lui depuis quarante ans que la Confédération existe, d'exercer ce rôle de protection de la minorité contre les empiètements d'une majorité de la députation. Mais, de ce qu'une telle intervention n'a pas été nécessaire dans les quarante années écoulées on aurait tort de conclure qu'elle ne sera pas requise à l'avenir. C'est ce qui me fait dire que le raisonne-